

Crise sanitaire du COVID-19 : le Département de l'Aisne confirme son soutien à tous ses partenaires

Face à la propagation du COVID-19, le Gouvernement a pris plusieurs mesures de confinement et de protection des populations. Ces mesures « barrières » impactent l'organisation de tous les événements et actions des partenaires du Conseil départemental.

En cette période d'arrêt de toutes les activités non essentielles, ces partenaires ont plus que jamais besoin du soutien du Département, entre autres, notamment pour pouvoir rebondir après le terrible épisode de coronavirus.

L'examen du budget 2020 du Conseil départemental était programmé le 6 avril prochain. Toutefois, en application des recommandations de l'Etat, cette séance ne pourra se tenir.

Le projet de loi « urgence sanitaire » récemment promulgué prévoit que soient attribués par décret, à titre dérogatoire et dans des champs limités, des pouvoirs de décision exceptionnels et d'urgence pour les exécutifs des collectivités locales, afin que celles-ci puissent continuer à fonctionner.

Ainsi, même si les associations employeurs doivent pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement de l'Etat pour les entreprises (contact [DIRRECTE \[hdF.continuite-eco@directe.gouv.fr\]\(mailto:hdF.continuite-eco@directe.gouv.fr\)](mailto:hdF.continuite-eco@directe.gouv.fr) ou 03.28.16.46.88), dans le respect de ce futur décret, Nicolas Fricoteaux, Président du Conseil départemental, va affecter, dans les meilleurs délais, à ses partenaires, les moyens financiers qu'il devait proposer au budget 2020.

Cette mesure de solidarité financière est un soutien volontariste à la vie et l'animation locale dont tous les Axonais, et les acteurs locaux, ont besoin.